



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2005 se tiendra le mardi, 4 avril 2006, au siège social à Kirkland, à 16h30.

Les caisses d'économie sont des coopératives de services financiers qui sont formées par une association de personnes pour satisfaire leurs besoins en services financiers, à des coûts minimes, pour développer leur milieu. Ces entreprises étant créées par leurs membres, par le fait même, ces derniers en sont collectivement propriétaires. Elles déterminent démocratiquement leurs orientations majeures et elles partagent équitablement les résultats. Tous les membres sont invités à participer à l'AGA, de postuler pour un siège vacant au sein des deux conseils, de poser des questions aux membres du conseil, de proposer et de voter sur toutes propositions qui seront faites.

En tant que membre de la caisse d'économie, vous êtes éligible à recevoir des ristournes, telles que votées à l'AGA. Les caisses d'économie ne sont pas des organisations orientées vers les profits et n'ont pas peur de se faire dicter d'augmenter leurs excédents de la part de leurs membres. La loi oblige la caisse à maintenir un niveau de capitalisation qui garantit sa solidarité financière. Avant de verser des ristournes, la caisse doit donc s'assurer que ses besoins de fonds propres sont comblés. La ristourne est versée à ses membres qui en fixent le montant lors de l'AGA. Ces ristournes dépendent directement du volume des affaires que vous faites au cours de l'année. Cette année, lors de l'AGA, comme par le passé, le conseil d'administration recommandera de ristourner le plus que possible de ses excédents. (Par exemple, 92 000\$ furent ristournés à nos membres lors de l'année fiscale précédente et, au cours des 5 dernières années, plus d'un demi million de dollars fut ristourné aux membres de la Caisse d'économie Strathcona.) **L'avis officiel de l'AGA est joint à cet envoi.**

ÉMISSION 2006

CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

L'émission 2006 d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins sera mise en vente en mars 2006 et ce pour quelques jours seulement. Desjardins est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à émettre 150M\$ pour l'émission 2006. Cependant, la période de garantie des quotas caisses sera **de trois jours seulement donc premier arrivé premier servi**. Communiquez avec la caisse pour vérifier si elles sont encore disponibles.

Les actions de Capital régional et coopératif Desjardins sont un produit très en demande et se vendent en quelques jours seulement. L'investissement maximum est de 2 500 \$ par membre et la moitié est déductible d'impôt.

DES CHANGEMENTS CHEZ BELL CANADA NUMÉRO DE COMPTE CLIENT

Bell Canada procède à des changements et refait une beauté à sa facturation. Ceci entraîne un changement dans votre numéro de client. Ce numéro comporte maintenant 14 caractères, comprenant 3 lettres. Veuillez porter une attention particulière à votre dernière facturation et faites les modifications de votre numéro de client sur votre service AccèsD de paiement de factures. Autrement votre paiement ne sera pas crédité au bon compte. Communiquez avec AccèsD ou faites-nous parvenir une copie récente de votre nouvelle facturation à la caisse d'économie et nous effectuerons le changement pour vous.

ÉVALUEZ VOTRE SANTÉ FINANCIÈRE

Un examen périodique de l'état de ses finances personnelles permet d'y voir plus clair et de se fixer des objectifs réalistes en matière d'épargne et de placement. Voici quelques conseils judicieux contribuant à une saine gestion de vos finances personnelles :

- ✓ protégez votre revenu et vos biens;
- ✓ constituez-vous un fonds d'urgence;
- ✓ faites un testament;
- ✓ remboursez vos dettes;
- ✓ maximisez vos régimes de retraite;
- ✓ gérez vos impôts;
- ✓ fractionnez votre revenu;
- ✓ établissez un plan d'épargne;
- ✓ planifiez les études de vos enfants;
- ✓ empruntez pour investir.

CONCOURS

« DESJARDINS PAIE VOS TAXES! »

Vos factures de taxes sont-elles inscrites à AccèsD?

Le concours « Desjardins paie vos taxes! » est organisé par le Fédération des caisses Desjardins du Québec. Entre le 16 janvier 2006 et le 30 juin 2006, payez vos taxes municipales ou scolaires par AccèsD (Internet ou téléphone) et courez la chance d'être l'une des 3 personnes qui se verront rembourser la valeur de leur compte de taxes 2006, jusqu'à concurrence de 3000 \$ CA, selon la ou les factures de taxes qu'elles auront payées par AccèsD. (Le tirage au sort sera réalisé de façon informatisée le 17 juillet 2006.)

Si vous payez vos comptes de taxes par AccèsD (Internet ou téléphone) vous serez automatiquement éligible au concours. Pour ce faire, il faut que ces organismes (municipalité et commission scolaire) soient inscrits à votre dossier de factures. Pour inscrire vos factures à votre dossier, inscrivez-vous à AccèsD – pour la région de Montréal (514) 522-2373 ou 1-800-CAISSES ou communiquez avec la caisse d'économie.

DESJARDINS EN FLORIDE

Avis aux membres de Desjardins (au Québec) et qui possèdent un compte bancaire chez Desjardins Bank en Floride. Vous pouvez accéder à votre compte et/ou faire des transactions par Internet. Les possibilités sont:

- vérifier vos transactions effectuées;
- consulter le solde de vos comptes et effectuer des transferts dans vos comptes aux E-U (de l'épargne au compte opération);
- **vous ne pouvez pas transférer de fonds de votre compte US au Québec à celui aux États-Unis.**

Pour utiliser ce service : téléphonez au 1-800-820-2002 afin d'obtenir le formulaire d'application, complétez-le et envoyez-le au numéro de télécopieur indiqué. C'est aussi simple que cela ! Une nouvelle succursale de la Desjardins Bank a ouvert ses portes à Lauderhill, cet hiver.

Site web en Floride est: www.desjardins.com/florida

RÉGIME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (RAP)

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer jusqu'à 20 000\$ de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible. Vous pouvez retirer un seul montant ou en retirer plusieurs, pourvu que le total de ceux-ci ne dépasse pas 20 000\$ dans la même année. Si vous achetez une habitation admissible avec votre époux ou conjoint de fait ou d'autres particuliers, chacun de vous peut retirer jusqu'à 20 000\$.

Généralement, vous avez 15 ans pour rembourser les montants retirés de vos REER. Vous devez rembourser chaque année un montant dans vos REER, jusqu'à ce que le solde du RAP soit nul. Vous pouvez commencer vos remboursements avant la date prévue, mais la période de remboursement demeurera la même. Tout remboursement fait avant le début de votre période de remboursement réduira le solde du RAP que vous devez rembourser. Si le montant que vous désignez comme remboursement est plus élevé que celui que vous devez rembourser pour l'année, le solde du RAP pour les années suivantes diminuera. Vous devez tout de même rembourser le montant requis l'année suivante. Si vous remboursez et désignez comme remboursement un montant moins élevé que celui que vous devez rembourser pour une année, vous devrez inclure la différence à la ligne 129 de votre déclaration.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER AU RAP

- **Avant de faire une demande de retrait dans le cadre du RAP :**
 - ✓ vous devez avoir conclu une entente écrite pour acheter ou construire une habitation admissible;
 - ✓ vous devez avoir l'intention d'occuper l'habitation admissible comme lieu principal de résidence;
 - ✓ vous devez être considéré comme l'acheteur d'une première habitation;
 - ✓ vous devez avoir entièrement payé votre solde du RAP le 1^{er} janvier de l'année du retrait.
- **Au moment du retrait :**
 - ✓ ni vous ni votre époux ou conjoint de fait n'êtes propriétaire de l'habitation admissible plus de 30 jours avant le retrait;
 - ✓ vous devez être un résident du Canada;
 - ✓ vous devez remplir le formulaire T1036;
 - ✓ vous devez recevoir tous les retraits dans la même année;
 - ✓ vous ne pouvez pas retirer plus de 20 000\$.
- **Après tous vos retraits :**
 - ✓ vous devez avoir acheté ou construit l'habitation admissible avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit l'année de vos retraits.

MISE EN GARDE CONTRE DES COURRIELS FRAUDULEUX

Certains d'entre vous recevez, peut-être encore, des courriels de personnes prétendant être des représentants de Desjardins et vous invite à mettre à jour des informations personnelles sur votre compte AccèsD. Prière de pas ouvrir le courriel, vous devez le détruire immédiatement. Soyez aux aguets contre ce type de fraude et ne donnez jamais votre code NIP. Pour une sécurité accrue, modifiez votre NIP régulièrement.

CONDITIONS D'UTILISATION CARTE D'ACCÈS DESJARDINS

Le détenteur d'une carte d'accès Desjardins reconnaît l'avoir en sa possession en tout temps et celle-ci lui donne accès à tous les folios et comptes qu'il détient dans une ou plusieurs caisses. Il reconnaît également que l'utilisation de sa carte, de même que les opérations effectuées au moyen de celle-ci, sont assujetties à des conditions et règles particulières édictées par la caisse :

- ✓ chaque carte demeure la propriété de la caisse et **ne peut être cédée à un tiers en aucun temps** ;
- ✓ sur demande, une carte doit être remise à la caisse, qui peut également la retenir ou l'annuler si le détenteur ne respecte pas les conditions;
- ✓ le détenteur s'engage à aviser la caisse ou le 1 800 CAISSES de la perte ou du vol de sa carte;
- ✓ le détenteur choisit un NIP (et s'engage à ne pas en choisir un qui peut être découvert facilement ex : date de naissance, numéro de téléphone); s'engage à ne pas divulguer son NIP à quiconque de quelque façon que ce soit, ni à l'inscrire sur sa carte ou sur un autre document facilement consultable, auquel cas il assumera toute responsabilité à cet égard.

Le détenteur peut à tout moment annuler sa carte en communiquant avec la caisse; de plus la caisse peut également en tout temps annuler une carte qu'elle a émise si son utilisation est jugée non conforme.

TAUX D'INTÉRÊT EN VIGUEUR (sujet à changement)

PRÊT HYPOTHÉCAIRE – taux fixe

Prêt R.E.E.R. (investi à la caisse)

| | | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1 an ouvert | 1 an fermé | 2 ans fermé | 3 ans fermé | 4 ans fermé | 5 ans fermé | 7 ans fermé | 10 ans fermé | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| 6.95% | 5.30% | 5.45% | 5.60% | 5.70% | 5.45% | 6.00% | 6.25% | 5.25% | 6.10% | 6.30% | 6.40% | 6.65% |

DÉPÔT À TERME

| | | | | | | | |
|--------|-------|---------|-------|---------|-------|-------|-------|
| 6 mois | 1 an | 18 mois | 2 ans | 30 mois | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| 1.95% | 2.95% | 3.15% | 3.30% | 3.40% | 3.50% | 3.55% | 3.80% |

| | | | |
|------------------------|--------------|---------------------------------|---------------|
| PRÊT AUTO | 7.00% | PRÊT RÉNOVATION | 7.00% |
| MARGE DE CRÉDIT | 7.75% | CONSOLIDATION | 12.75% |
| PRÊT PERSONNEL | 9.00% | PRÊT garanti par épargne | 6.75% |

CONTACTEZ-NOUS POUR NOS TAUX VARIABLES HYPOTHÉCAIRES ET NOTRE MARGE DE CRÉDIT garantie par votre équité.

CAISSE D'ÉCONOMIE STRATHCONA

Siège social 9h00- 17h00
17035, boul. Brunswick, suite 3
Kirkland, Québec H9H 5G6
514-426-5111 Sans frais 1-888-350-5111
Fax/ligne de banlieue 514-856-5703

Bureau du centre ville 8h30-16h30
1980, rue Sherbrooke Ouest, suite 270
Montréal, Québec H3H 1E8
514-937-5515 fax 514-937-9073
www.strathconacu.com Courriel: scu@qc.aira.com